



Mérignac

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_044

**CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES - REPRISE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
PLEIN CIEL - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu de constituer une provision pour risques au sein du budget principal 2025 du CCAS, liée aux difficultés financières de la société Philogérès Service Public et la situation actuelle d'impayés des loyers dus à l'office public d'habitat AQUITANIS.

En vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux CCAS, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir des risques, tels que des litiges, contentieux ou encore des défauts de paiements d'un délégataire de service public.

Au 14 octobre 2025, la société Philogérès Service Public est redevable auprès d'AQUITANIS d'un montant de 241 950,08 euros concernant des loyers impayés au titre de l'année 2025. A ce montant, s'ajoute celui des charges récupérables 2024 et le solde des charges 2023 qui s'élèvent respectivement à 24 353,88 euros et à 12 073,88 euros. Le total des sommes dues est donc de 278 377,84 euros.

Le CCAS de Mérignac est responsable et solidaire de cette dette en sa qualité de délégant de la gestion et de l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

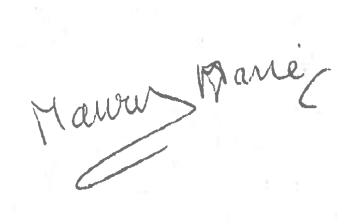
- constituer une provision pour un montant de 278 377,84 euros, permettant de couvrir le risques des impayés de loyers 2025 et charges 2023 et 2024 dus à AQUITANIS,
- préciser que cette somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.